



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 82 / 2026 Réglementant la circulation Chemin du Chêne

Le Maire de Lorry-lès-Metz,

- VU** la Loi Municipale Locale du 6 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de la police du Maire ;
- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des départements et des régions ;
- VU** la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6.1 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles L411-1 0 L411-7 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I et notamment la 40^{ème} partie « signalisation de prescription » approuvé par décret du 07 juin 1977 ;
- VU** la demande de VEOLIA afin d'effectuer des travaux de raccordement pour le lotissement « Le Hameau du Chêne » ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Du lundi 31 août au vendredi 4 septembre 2026, le chemin du Chêne sera fermé à la circulation en direction de la route de Metz (RM07).
- Article 2 :** Les riverains sont invités à utiliser la déviation par la rue des Frênes, pour rejoindre la route de Metz.



- Article 3 :** Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :
- Monsieur le Major de Gendarmerie de Sainte-Marie-aux-Chênes
Monsieur le Chef de La Police Métropolitaine
Monsieur le responsable de VEOLIA

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 25 août 2026

Le Maire

Philippe GLESER